

ADAR 5786
FEV-MARS 2026

SCIENCES

מה רבו מעשיך השם

page 02

Les lois de conservation impliquent la Création !

LITIGE FINANCIER

page 04

La Mitsva est-elle acquise ?

CACHEROUT

page 05

Traces, goût et statut : la halakha face aux lignes de production modernes ½

CALENDRIER

page 07

Le rire

CALENDRIER

page 09

Pourim : le michté vésim'ha de yom hakipourim

HALAKHA

page 11

Vente en ligne

EDUCATION

page 13

L'éducation des enfants dans la nouvelle génération

MÉDECINE

page 14

La rétine : un chef-d'œuvre de la création



Ce magazine est offert :

Zivoug hagoun
pour Julia bat Rahel
et Léana bat Rahel

Leilouy Nichmat Malka
Sultana Taita
bat Myriam Simha
Florence Emma

יעלוי נשמת
דוד
בן אסתר ישראאל ז"ל

Léilouy Nichmat Julie
Simha bat Zaari

Santé et réussite aux familles Lasry et Benibghi

מה רבו מעשיך השם Les lois de conservation impliquent la Création !

SCIENCES

Pr. Daniel Nessim

Les lois de conservation sont fondamentales en physique et en chimie. Nous avons tous appris que la masse et l'énergie se conservent. Essayons de mieux les comprendre, et plus important encore, d'en comprendre les conséquences, qui n'ont jamais été enseignées à l'école.

On estime que notre univers contient 10^{80} atomes¹ (un 1 suivi de 80 zéros) pour une masse totale de $1,45 \times 10^{53}$ kg. Nous n'avons aucune intuition de l'ordre de grandeur de tels nombres. Pour mieux comprendre, considérons, la fortune nette d'Elon Musk qui est estimée en 2025 à 751 milliards de dollars, soit $0,751 \times 10^{12}$ dollars².

Si quelqu'un possédait 10^{80} dollars, il aurait environ $100\,000$ (1 suivi par 68 zéros) fois la fortune d'Elon Musk !!!

En 1789, le scientifique français Antoine Lavoisier³ formule la **loi de conservation de la masse : dans un système fermé, la masse n'est ni créée ni détruite** lors des réactions chimiques (elle change seulement de forme ou d'emplacement). Cela signifie que la masse totale de l'univers⁴ restera de $1,45 \times 10^{53}$ kg, indépendamment



1 Estimer le nombre d'atomes est très difficile et plusieurs valeurs ont été proposées par les scientifiques, dont 10^{82} et 10^{80} .

2 Pour comprendre la richesse d'Elon Musk, considérez que la valeur monétaire totale estimée dans le monde est de 500 000 milliards de dollars – cela signifie que moins de 700 « Elon Musk » détiendraient toute la valeur monétaire du monde!!!

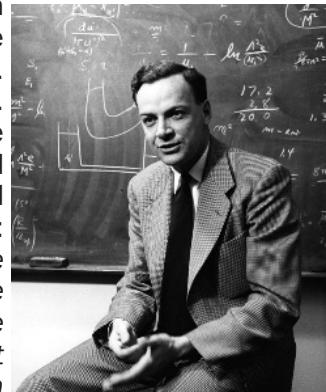
3 Pendant la Révolution française, Lavoisier fut condamné et guillotiné le 8 mai 1794 à Paris, à l'âge de 50 ans.

4 Nous supposons que l'univers est un système isolé, et donc la masse et énergie sont conservées.

de toutes les transformations et réactions chimiques qui se produiront sur notre planète et dans l'univers entier. Lorsque nous mangeons, une partie de la nourriture ajoute de la masse corporelle, une autre est éliminée comme déchet, et une autre encore est expirée sous forme de dioxyde de carbone – mais la masse totale transformée est égale à la masse ingérée. Si nous brûlons du bois, la masse du bois additionnée à celle de l'oxygène utilisé lors de la combustion sera égale à la masse des cendres, de la fumée, et des gaz produits.

Il existe bien d'autres lois de conservation. Prenons l'énergie. Qu'est-ce que l'énergie ? Le grand physicien Richard Feynman⁵ a dit :

« En physique aujourd'hui, à l'heure actuelle, nous ne savons pas ce qu'est l'énergie... C'est un nombre. C'est tout.



C'est une quantité mathématique. C'est une règle comptable abstraite que la nature, pour une raison quelconque, décide de respecter. »

La loi de conservation de l'énergie stipule que l'énergie totale d'un système isolé reste constante au cours du temps, même si elle peut se transformer d'une forme à une autre. Par exemple, toute l'énergie chimique contenue dans les liaisons des atomes de l'essence (octane) que nous mettons dans une voiture sera transformée en énergie mécanique (fonctionnement du moteur qui fait avancer la voiture), en chaleur (du moteur), en frottements, et en son.

Si nous lâchons une bille de 50 grammes du sommet de l'Empire State Building (102^e étage, hauteur de 380 m), son énergie

5 Brillant physicien théoricien américain connu pour ses travaux en électrodynamique quantique (prix Nobel en 1965) et sa capacité à expliquer simplement des idées complexes (voir son célèbre manuel de physique: « *The Feynman Lectures on Physics* »).



potentielle (gravité) sera convertie en énergie cinétique jusqu'à ce que la bille touche le sol à une vitesse supérieure à 100 km/h !⁶

Dans mon bureau, j'ai une citation très inspirante du *Maharal de Prague* qui utilise ce concept de transformation du potentiel en cinétique :

כל החיים זה לצאת מן הכוח אל הפועל

La vie consiste à passer du potentiel au réel⁷

Nous avons appris à l'école que les objets peuvent aussi posséder une charge électrique. Par exemple, dans l'atome, il y a des protons chargés positivement⁸ et des électrons chargés négativement. Cependant, chaque atome est neutre, car il contient le même nombre de protons que d'électrons. Rav Ephraïm Wachsman a dit que lorsque l'on affirme qu'Hachem est occupé à « מזוג זיווגים », cela ne signifie pas seulement qu'il associe un homme et une femme pour le mariage, mais aussi que pour chaque électron Hachem a créé un proton, assurant ainsi la neutralité électrique. Rav Wachsman ajoutait qu'une poignée d'électrons (sans protons correspondants) créerait un champ électrique dévastateur.⁹

On peut donc énoncer la **loi de conservation de la charge électrique : la charge électrique ne peut être ni créée ni détruite**. La charge électrique totale d'un système fermé reste toujours la même. Prenons une radio portable. La réaction chimique dans la pile fait circuler des électrons dans le circuit et alimente la radio – certaines parties gagnent des électrons, d'autres en perdent, mais au total, leur nombre reste constant (et l'énergie chimique de la pile est transformée en énergie électrique et en son). En résumé, les électrons se déplacent, mais rien n'est créé ni détruit.

Maintenant, une question délicate : quelle est la charge totale de l'univers ? Réponse : zéro. Une réponse évidente, puisqu'il y a autant de charges positives que de charges négatives. Si vous voulez connaître le nombre estimé de charges positives dans l'univers : 10^{80} (ce qui est bien sûr également égal au nombre de charges négatives)¹⁰.

Tout ce qui précède, nous l'avons appris à l'école.¹¹ Cependant, réfléchir à ces lois de conservation soulève une grande question : si la masse, l'énergie et la charge ne sont ni créées ni détruites, Qui les a mises là au départ ?

N'est-ce pas une puissante preuve de la Création ?

science613miracles@gmail.com

⁶ Cela prend en compte la résistance de l'air. Sans résistance de l'air, la vitesse dépasserait 300 Km/h.

⁷ Traduction tirée du magnifique Sefer « *La vie : une invitation à être* » du Rav Yehia Benchetrit, chlita.

⁸ Les protons (chargés positivement) et les neutrons (sans charge) forment le noyau de l'atome. Les électrons chargés négativement, qui sont beaucoup plus petits, sont très éloignés du noyau, rendant l'atome vide à plus de 99,99 %.

⁹ Dans un fil électrique où circule de l'électricité, bien que le nombre d'électrons en mouvement soit très important, pour chaque électron entrant, il y en a un sortant : donc il n'y a pas d'endroit avec une forte charge nette, et le fil reste presque parfaitement neutre.

¹⁰ Les scientifiques nous disent que l'univers est constitué à 75% d'hydrogène (atome avec un électron et un proton) et à 25% d'hélium (deux protons et deux électrons) – avec un tout petit pourcentage des autres éléments. Ceci veut dire que, si l'on choisit 10^{80} atomes, on aura dans l'univers $[(0.75 \times 1 \times 10^{80}) + (0.25 \times 2 \times 10^{80})]$, ce qui donne 1.25×10^{80} , ce qui est encore un ordre de grandeur de 10^{80} .

¹¹ Notez qu'il existe de nombreuses autres lois de conservation que nous n'avons pas abordées ici : conservation de la quantité de mouvement, du moment angulaire, etc.

La Mitsva est-elle acquise ?

LITIGE FINANCIER

Rav Réouven Cohen
Av Beth Dine «Michpat Chalom»



RÈGLEMENT DE LITIGE, RÉDACTION
DE TESTAMENT ET HÉTER ISKA:

06 66 90 51 78

www.michpat-chalom.org

La Mitsva est-elle acquise ?

Aharon s'est toujours efforcé d'acheter la Haftara de Yona que l'on récite à Min'ha de Yom Kippour. Cette année, il lui a fallu, lors de Cha'harit, faire monter les enchères à 3800 euros pour acquérir la mitsva d'être appelé à la lecture de la Haftara. Malheureusement, Aharon s'est assoupi durant la pause de Yom Kippour et arrive en retard à Min'ha. Ne pouvant pas attendre Aharon, les responsables de la synagogue offrent cette prestigieuse aliya au Rav de la communauté. A l'issue de Kippour, ils font comprendre à Aharon qu'il doit payer le don qu'il a promis même s'il n'est pas monté à la Torah. De son côté, Aharon prétend que son retard était vraiment involontaire et que, de toutes les façons, ils auraient dû remettre cette aliya en vente.

Réponse : Cette question étant l'objet d'une controverse, les responsables de la synagogue ne pourront pas imposer à Aharon de payer. S'il veut malgré tout payer, il pourra déduire le profit qu'ils ont tiré de ce cadeau accordé à leur Rav.

Développement : le Maguen Avraham (Ora'h 'Haïm 306,15) se demande comment on peut vendre des mitsvot le chabbat alors que toutes les formes de transactions sont interdites ce jour-là. Il rapporte l'avis du Maharchal disant qu'il ne s'agit pas d'une vente mais plutôt d'un vœu de charité qui donne droit à l'accomplissement d'une mitsva. C'est, en fait, une sorte de don qu'on fait à condition de recevoir la mitsva. Le Maguen Avraham ne partage pas son avis et considère qu'il y a là un véritable achat, mais qui n'est pas interdit le chabbat par nos Sages puisqu'il s'agit d'une mitsva. Bien que, concrètement, aucun objet n'est acheté, on considérera cet achat de mitsva comme une certaine location des objets saints tels que l'arche durant l'ouverture ou du Séfer Torah durant l'aliya (Erets Tsvi 39). L'avis du Maguen Avraham semble être partagé par le Knesset Haguedola qui traite du cas de celui qui décède avant d'avoir fini de payer la mitsva qu'il a achetée à l'année, et dont les héritiers sont tenus de compléter la somme. Ensuite, la mitsva leur appartient et ils pourront même la vendre plus chère et garder la différence. En effet, s'il s'agissait uniquement d'une promesse de don à la tsédaka, les héritiers n'auraient pas été



obligés d'assumer les vœux de leur défunt père (Choul'han Aroukh 'Hochène Michpat 252,2) et n'auraient évidemment pas pu vendre la mitsva à quelqu'un d'autre.

Revenons à notre cas. Selon le Maharchal, Aharon a promis de faire un don à condition d'avoir accès à la lecture de la Haftarat Yona. Or, accidentellement, la condition n'a pas été remplie (voir le Rachba Baba Métsia' 42 qui considère le sommeil comme un accident), et le vœu est donc annulé. Par contre, selon le Maguen Avraham et le Knesset Hagdola, Aharon a acheté la mitsva, elle lui appartient, et il devra la payer. Mais Aharon a raison de dire que les responsables auraient dû remettre cette aliya en vente. Les responsables devront de toutes les façons déduire de la somme à payer le profit immatériel qu'ils ont tiré en offrant cette aliya à leur Rav, c'est-à-dire le prix qu'ils auraient été prêts à payer pour faire ce cadeau de la mitsva au Rav.

En conclusion, selon le Maharchal, Aharon n'a rien à payer et selon le Maguen Avraham, il sera tenu de payer en déduisant le profit tiré par les responsables de la synagogue. En tous cas, ils ne pourront pas obliger Aharon à payer puisqu'il peut s'appuyer sur l'avis du Maharchal.¹

¹ En vertu de la règle de « hamotsi mé'havéro alav haréaya » : celui qui veut obtenir de l'argent de quelqu'un, doit fournir la preuve qu'il a raison. Bien que cette règle n'existe pas pour les vœux puisque le doute n'est pas seulement d'ordre monétaire mais concerne aussi une interdiction vis-à-vis du ciel, dans le cas d'Aharon, le doute est en sa faveur. Puisque, comme expliqué ci-dessus, selon le Maharchal disant qu'il s'agit d'un don à la tsédaka, il n'a pas d'obligation de payer. C'est uniquement selon le Maguen Avraham, affirmant qu'il s'agit d'un achat, qu'Aharon devra payer. En cas de doute, on applique la règle de « hamotsi mé'havéro alav haréaya ».

Traces, goût et statut : la halakha face aux lignes de production modernes 1/2

CACHEROUT

Franck Delache

On s'est tous déjà posé la question au moins une fois : sur le produit avec une excellente hashga'ha que je viens d'acheter, il est indiqué « peut contenir des traces de crustacés », comment est-ce possible ? Que font les rabbins ? Sur le paquet de farine avec laquelle j'ai fait mes hallot de chabbat il est précisé « traces de lait », puis-je les manger avec ma dafina ? (On ne PEUT PAS manger une dafina sans halla et sans coca-cola !). Pire encore, parfois on retrouve la mention en hébreu ou en français « fabriqué sur une ligne de production 'halavi cachérisée pour du parvé »), alors 'halavi ? Parve ? Entre les deux ? Sur ma tablette de chocolat ou mon paquet de gâteaux, il y a un certificat de cacherout 'halavi, alors qu'il n'y a pas de lait dans la composition, comment le comprendre ? Enfin, si je ne consomme que du lait chamour, puis-je manger ces produits ? Nous allons essayer d'y voir plus clair dans cet article.

Les allergènes

Tout le monde le sait, les allergies alimentaires sont devenues plus fréquentes et sont mieux reconnues ces dernières années. Les conséquences pour la santé pouvant être très graves, la législation est très stricte sur l'information obligatoirement apportée aux consommateurs. Un règlement européen de 2011 définit la liste des 14 allergènes qui doivent être impérativement signalés, et le code de la consommation (R412-12 à R412-16) précise les obligations des fabricants et revendeurs. En cas d'infraction et d'incident, les conséquences peuvent être très lourdes pour les professionnels : amendes, fermetures administratives, voire peines de prison pour mise en danger de la vie d'autrui. Par conséquent, les industriels cherchent à se couvrir au maximum, et précisent tous les allergènes utilisés en même temps que la fabrication du produit

concerné ou précédemment, sur ce matériel ou ailleurs dans l'usine, le caractère volatile des allergènes étant reconnu, et une toute petite présence pouvant avoir des effets sur une personne sensible. Néanmoins, il importe de préciser que les critères de la halakha ne sont pas toujours ceux de l'industrie, surtout quand un principe de précaution maximum est invoqué par celle-ci. Il est clair que pour nous un élément interdit se trouvant ailleurs dans le site de production ne porte pas à conséquence, même s'il se retrouve en quantité infime dans le produit final, les règles de bitoul (annulation dans une quantité largement supérieure de produit autorisé) s'appliquent, et les nettoyages du matériel imposés par les règles d'hygiène peuvent avoir un intérêt halakhique, bien qu'ils ne protègent pas de tout risque allergique.

Par conséquent, EN GENERAL, les mentions allergiques ne portent pas à conséquence sur la cacherout du produit.

Le matériel 'halavi

Ce que nous avons exposé jusqu'à présent concerne la présence d'allergènes (dont le lait) dans l'usine, mais pas forcément sur le matériel de préparation utilisé pour un produit parvé. Lorsque ce cas de figure se présente, nos amis anglophones parlent





de Dairy Equipment : il n'y a pas de lait dans la composition, mais les mêmes machines servent à fabriquer des articles lactés. La chaîne a été nettoyée entre les deux productions, mais il n'y a pas eu de cachérisation dans les règles (généralement une agala aurait été nécessaire, il aurait fallu ébouillanter tout le matériel après nettoyage pour « extraire » le goût imprégné dans les parois).

La question de savoir si la ligne a été utilisée à chaud dans les 24h précédentes peut aussi avoir son importance. Etant donné l'impossibilité de le déterminer pour un produit certifié mais non surveillé, on doit estimer cette donnée. Bien qu'on tienne comme principe général « stam kelim einam bené yomam » (la plupart des ustensiles n'ont pas servi depuis 24h), cette règle ne peut habituellement pas s'appliquer dans l'industrie moderne, où les usines tournent tous les jours, parfois 24/24, pour mieux rentabiliser le matériel. On doit donc se référer au Choul'hán Aroukh Yoré Déá 95,1 qui pose qu'un aliment parvé, qui est passé ou qui a même cuit dans des ustensiles propres habituellement réservés au lait ou à la viande, pourra être consommé avec des produits de l'autre catégorie. Du poisson cuit dans une marmite bassari pourra donc être mangé avec du fromage. En effet, le principe s'appelle « notem taam bar noten taam déhétéra » (en abrégé nat bar nat) : un goût permis en soi a été transmis au second degré. Dans notre exemple, la viande a transféré son goût à la marmite (mais il n'y a pas de matière carnée concrète), ce goût passe par la suite de la marmite au poisson, il est suffisamment

dégradé pour ne plus porter à conséquence. Cette position est celle des séfaradim ; qui autorisent de manger un aliment parvé préparé dans du matériel 'halavi avec de la viande (ou l'inverse). Le Rama (95,2) est en désaccord, et interdit pour un produit cuit ou frit (donc traitement à chaud) de le consommer avec quelque chose de l'autre catégorie. Dans le paragraphe 89,3, il précise que l'interdit est de manger en même temps, mais avant ou après cela reste autorisé, et c'est ainsi que se comportent les ashkenazim.

Concrètement, la plupart des rabbinats tiennent compte de l'avis plus strict du Rama et notent le produit comme 'halavi, même en l'absence de lait. Parfois, les agences américaines précisent DE (pour Dairy Equipment) pour le distinguer du 'halavi réel (noté D), mais cette mention a tendance à disparaître. Le grand rabbinat d'Israël a pour principe de noter ces produits « pour les consommateurs de poudre de lait non surveillé ». Encore une fois, pour les séfaradim ils restent parvé ; pour les ashkénazim ils ne sont pas à consommer avec de la viande, mais après.

Dans le cas d'un produit surveillé, les surveillants rabbiniques ont cachérisé la chaîne de production, et les aliments sont unanimement parvé. Les autres mentions n'ont d'incidence que sur les allergies et pas sur la cacherout.

Dans la suite de cet article, nous traiterons le cas particulier du chocolat et la situation pour ceux qui consomment exclusivement du lait surveillé.

Le rire

HALAKHA

Rav Mikhael Chitrit

Introduction

Le Séfer Yetzira enseigne que chaque mois est associé à une caractéristique particulière de l'homme, et le mois d'Adar correspond à celle du rire.

Il est clair que le rire n'est que l'expression de quelque chose de plus profond chez l'homme. Qu'exprime-t-il ? Qu'est-ce qui le provoque ? Et pourquoi tant d'entre nous le recherchent-ils ?

Le rire comme expression de joie

De prime abord, il semblerait que le rire soit l'expression d'un haut niveau de joie. Lorsqu'une joie est grande, elle déborde et se manifeste par le rire. C'est dans ce sens que les Sages enseignent dans *Berakhot* 31a qu'il est interdit à l'homme de remplir sa bouche de rire dans ce monde-ci, car il est écrit : « Alors notre bouche sera remplie de rire » (*Tehilim* 126, 2).

De même, dans *Berakhot* 9b, il est rapporté qu'un grand homme, *Rav Brona*, joyeux dans l'accomplissement des *mitsvot* et ayant rapproché la *guéoula* de la *téfila*, gardait son sourire et son rire sur ses lèvres tout au long de la journée.

Le rire de l'insensé

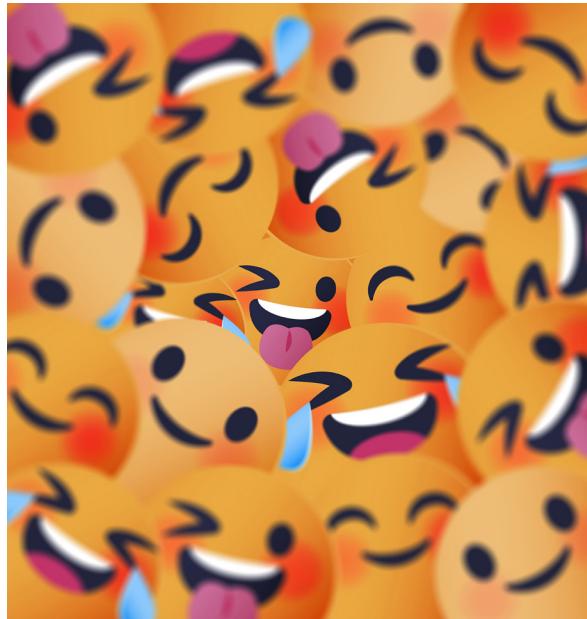
Cependant, *Kohelet* révèle une autre facette du rire. Il est écrit :

« Car comme le bruit des ronces sous la marmite, ainsi est le rire de l'insensé, et cela aussi est vanité » (*Kohelet* 7, 6).

Le *Midrash Kohelet* explique : tous les bois, lorsqu'ils brûlent, ne font pas de bruit ; seules les ronces émettent un son particulier, comme pour dire : « nous aussi, nous sommes du bois ».

Le Gaon de Vilna commente : la définition de l'homme repose sur l'intellect et le rire. L'insensé, dépourvu d'intelligence, ne peut s'affirmer comme homme que par le rire. Ce dernier ressemble alors au bruit que font les ronces lorsqu'elles brûlent.

Chaque chose dans le monde s'exprime à travers ce pour quoi elle a été créée, selon sa fonction et son utilité propre. Les ronces, dépourvues d'autre valeur que d'être consumées, se font entendre en brûlant,



comme pour signaler qu'elles existent elles aussi. De même, le rire de l'insensé est une expression vide : il ne révèle aucune joie intérieure, mais cherche à affirmer son existence en tant qu'homme, faute d'intelligence.

Ce qui provoque le rire

Quand on examine ce qui provoque le rire, on constate qu'il s'éveille lorsqu'un homme suit un chemin bien défini, et qu'il rencontre soudain quelque chose qui le contredit à la racine. Le rire naît de cette rupture.

C'est le mécanisme même d'une bonne blague. Un exemple simple et parlant : un homme sérieux, respectable, digne, marchant avec assurance, glisse sur une banane ou trébuche sur une pierre et s'étale de tout son long par terre. Bien sûr, cela peut éveiller de la pitié, mais chez la majorité des gens, cela déclenche aussi un rire presque incontrôlable.

Lorsque ce qui était construit avec ordre et logique se trouve soudainement contredit, le rire apparaît. C'est le principe même de la chute d'une blague : pour que cela fonctionne, il faut que la chute soit totalement inattendue et aille radicalement à l'encontre de ce qui a été établi auparavant.

Chemin, projet et opposition

L'homme est le seul être capable de tracer un chemin, de donner un ordre au monde, par la parole et l'intellect. Il est aussi le seul capable de comprendre l'interruption de ce processus. C'est précisément cette compréhension qui provoque le rire.

Toutes les autres créatures ont une seule fonction, une seule direction. Elles ne portent pas en elles l'opposition de deux choses. L'homme, en revanche, porte en lui

deux dimensions opposées. Et c'est cette opposition qui rend le rire possible.

C'est pour cela que l'imbécile éprouve une grande joie lorsqu'il voit que ce qui l'obligeait, ce qui s'imposait à lui, n'était finalement pas si important. En vérité, lorsqu'il rit, il annule. Le rire devient un outil d'annulation de ce qui est contraignant dans le projet divin.

Moquerie et reproche

Une moquerie repousse cent reproches (voir *Messilat Yécharim*, chap. 5).

Le reproche est toujours construit sur quelque chose qui oblige. Faire un reproche, c'est montrer à l'autre qu'il existe une obligation. En hébreu, le mot *tokha'ha* vient de *hokha'ha*, une preuve. Lorsque deux personnes partagent un postulat de base reconnu comme juste et accepté par les deux, il devient possible de construire une démonstration qui amène l'homme à comprendre ce qui l'oblige dans ce monde.

La moquerie ne se contente pas d'annuler l'importance ou la valeur du sujet dont on parle. Elle annule la notion même de construction du processus. Dans la raillerie, un homme vit un point de rupture où tous les processus et toutes les constructions s'effondrent.

Le rire de l'insensé est créé par un sentiment de liberté : le moqueur a le sentiment d'être quitte de tout. Il considère son existence comme si rien ne l'obligeait à quoi que ce soit.

Le rire à venir

Rabbi Yo'hanan a dit au nom de Rabbi Shimon Bar Yo'hai : il est interdit à un homme de remplir sa bouche de rire dans ce monde-ci, comme il est écrit (*Tehilim* 126,2) : « Alors se remplira notre bouche de rire et notre langue de joie ».

Quand cela se produira-t-il ? Lorsque les nations diront : « Hachem a fait de grandes choses pour eux ».

On dit à propos de Resh Lakish : depuis qu'il a entendu cet enseignement, il n'a pu remplir sa bouche de rire dans ce monde.

Tant que nous sommes dans ce monde, nous construisons et avançons vers la finalité du projet. C'est pourquoi on ne peut pas remplir sa bouche de rire.

Mais dans le futur, lorsque tous les processus négatifs auront disparu, alors il y aura un rire : un rire né de l'annulation de tout ce qui apparaissait comme mauvais ou puissant, alors qu'en vérité ce n'était rien. De toutes ces choses qui nous attiraient et nous illusionnaient, on se moquera. Ce rire fait partie intégrante de la *guéoula* finale.

Le rire divin

Il est écrit dans *Tehilim* (2, 4) : « Celui qui siège dans les cieux rira, Hachem se moquera d'eux ». Rabbi Yitzhak enseigne qu'il n'y a de rire devant Hachem que ce jour-là.

Ce rire qu'Hachem exprime est le dévoilement total du fait que le chemin des nations s'est complètement annulé. Ce jour-là, il y a un véritable rire, parce que c'est la fin, la fin de toute échappatoire. La différence entre le rire de l'imbécile et le vrai rire est là : le rire de l'imbécile nie l'existence même du projet, tandis que le vrai rire apparaît lorsque le véritable projet se révèle et que tous les projets illusoires, qui semblaient exister, s'annulent.

Conclusion

Le rire révèle la profondeur de l'expérience humaine : il peut exprimer une joie sincère, servir de moyen d'affirmer son existence ou encore marquer la libération face à ce qui est contraignant. Dans sa forme la plus pure, il apparaît lorsque le véritable projet divin se dévoile et que tous les faux projets s'effondrent.

L'histoire de Pourim illustre ce principe : ce jour de renversement complet transforme la peur et la menace en allégresse et délivrance. Le rire qui en découle n'est pas un simple amusement, mais la manifestation d'une vérité révélée, d'une situation où le mal et l'illusion s'effacent, laissant place à la joie et à la clarté. Ainsi, le rire humain et le rire divin se rejoignent : ils expriment tous deux l'annulation des obstacles et la réalisation du plan parfait, dans lequel tout s'inscrit à sa juste place et à sa juste mesure.



Pourim : le michté vésim'ha de yom hakipourim

CALENDRIER
Rav Betsalel Cohen



Lorsqu'on réfléchit au parcours annuel des moadim, nos rendez-vous de liaison avec Hachem, la place de pourim reste mystérieuse. En effet, d'année en année nous débutons notre relation avec Hachem en entrant dans Son service à Pessa'h, nous nous marions en recevant la Torah à Chavouot, puis à la suite des fautes et ruptures du lien pendant la période des trois semaines, nous faisons téchouva et Hachem nous agrée à Rosh Hachana, nous pardonne et nous donne les secondes lou'hot à Yom Kippour. Nous commençons alors à construire le michkan et Hachem fait résider Sa chékhina sur nous à nouveau à Soukot, nous nous délectons alors de Sa proximité, surtout à Chémini atseret où nous sommes en intimité. Nous inaugurons ensuite ce michkan à 'Hanouka de façon à ce qu'il tienne dans toutes les situations, même face à l'adversité de l'exil. Enfin, nous clôturons le parcours par Pourim, jour de joie de par le sentiment d'être constamment dans les bras bienveillants d'Hachem, mais sa place suite à 'Hanouka et en tant qu'apogée du parcours, reste à comprendre.

Le Gaon de Vilna nous dévoile que durant chaque fête comme nous l'enseigne la Guemara (Betsa 15b) nous devons nous partager moitié pour Hachem et moitié pour nous, c'est-à-dire consacrer une partie du temps à la liaison spirituelle à Hachem avec notre néchama dans la téfila et l'étude, et une

partie à la liaison physique à Hachem avec notre corps à travers les repas de la fête. A l'exception de Yom Kippour qui n'est que spirituel et pourim qui est essentiellement matériel, car ils forment ensemble une seule fête, les deux étant des jours de réception de Torah, à Kippour des louh'ot et à Pourim ce que nous enseigne la Guemara (Chabat 88a) qu'au moment du don de la Torah, Hachem nous a "forcés" à la recevoir en plaçant la montagne sur nous et nous menaçant et donc notre réception n'était pas valide car forcée et ce n'est qu'à Pourim que nous l'avons acceptée volontairement.

Nous pouvons aussi remarquer que les deux commencent par une faute, à Yom kippour le veau d'or et à Pourim, la prosternation à l'effigie de Néoukhadnetsar et la participation au festin d'A'hachvérosh. Hachem décrète alors une extermination du Klal Israel, suite à laquelle nous faisons téchouva et obtenons Son pardon, suite auquel nous recevons à nouveau la Torah et construisons à Kippour le Michkan et à Pourim le beth hamikdash. A la différence qu'à Kippour la faute vient de par le yetser hara¹ et à Pourim par les peuples, chez qui nous sommes exilés. Le Pa'had Its'hak explique que comme dit la Guemara

¹ Voir Rashi sur parachat Ki Tissa au nom du midrash que le yetser hara a montré au Klal Israel le cercueil de Moshé pour les déstabiliser.

(brakhot 17a) nous voulons tous au fond de nous, réaliser notre rôle sur terre en faisant la volonté d'Hachem, seulement le yetser hara et les nations² nous en empêchent. A Yom Kippour en faisant téchouva nous nous libérons du yetser hara et à Pourim nous nous libérons d'Amalek³. Il nous faut encore comprendre les paroles du Gaon, que Kippour et Pourim ne forment qu'une seule fête avec une seule essence et pas simplement une ressemblance.

Pour cela, il convient de s'interroger pourquoi à Pourim nous avons volontairement accepté la Torah que nous ne voulions pas accepter à Kippour. Le Midrash Tan'houma (parachat Noa'h) demande pourquoi Hachem a dû forcer le Klal Israel à recevoir la Torah, alors qu'ils dirent "naassé vénishma" avant le don de la Torah. Il répond qu'ils voulaient accepter la Torah écrite mais pas la Torah orale qui est très dure à acquérir et qui demande de se donner corps et âme pour cela. Il ressort donc qu'à Pourim ils acceptèrent la Torah orale. Rashi explique qu'ils l'acceptèrent alors par amour pour Hachem suite au miracle de Pourim. Il ressort du Midrash⁴ que ce qui empêchait d'accepter la Torah orale était le corps qui refusait ce labeur antinomique aux plaisirs matériels de ce monde. Cette conception extérieure des plaisirs corporels provenait de l'influence des autres peuples qui d'ailleurs refusèrent de recevoir la Torah. Le miracle de Pourim élimina Amalek physiquement mais surtout idéologiquement. Amalek prônant l'idée qu'Hachem a abandonné le monde au hasard, et de par ce regard sur le monde comme dénué de sens et de profondeur, il

² Qui sont les deux facettes spirituelles et matérielles du yetser hara comme l'explique le Gaon de Vilna.

³ En détruisant nos ennemis physiquement et idéologiquement, comme nous verrons par la suite.

⁴ Voir aussi le Gaon parachat vaet'hanan sur "ki mi kol bassar".



s'adonne aux plaisirs physiques de ce monde totalement matériel⁵. Lors de l'histoire de Pourim personne ne put nier comment chaque détail fut organisé par Hachem pour notre bien⁶. Le Klal Israel put alors se libérer de l'emprise idéologique des goyim purement matérielle et superficielle et s'élever dans la véritable réalité d'une vie de lien intense avec Hachem à chaque instant et dans chaque détail. Dans cette dimension, ils réussirent à développer avec leur corps des sentiments de kédoucha et à saisir la Torah comme la lumière par excellence, le yom tov comme la sim'ha, la mila comme l'allégresse et les téfilin comme la gloire⁷. Avec une telle conception, ils réussirent à recevoir la Torah orale saisie alors même par leur corps, comme le plaisir par excellence.

Nous comprenons à présent qu'à Kippour nous faisons téchouva, sortons de l'emprise du yetser hara, et dévoilons notre néshama dans toute sa pureté et avec elle, nous recevons la Torah écrite et construisons le Michkan. Nous sommes alors centrés sur notre néshama, sans faire participer notre corps, tels des anges. A Pourim, nous complétons le processus par ce jour de "michté vessim'ha" dans lequel, par la lecture de la Mégila, nous détruisons Amalek et dévoilons un corps dans toute sa kédoucha, avec lequel nous recevons la Torah orale et construisons le Beth Hamikdash⁸. Nous nous occupons alors principalement de notre corps⁹ en mangeant buvant et laissant notre corps sous l'effet du vin¹⁰ exprimer ses sentiments de kédoucha et sa hitlaavout (ardeur) sans retenue¹¹.

Pourim est donc l'apothéose et la clôture du cycle des moadim avant de le reprendre à nouveau dans cette dimension atteinte.

⁵ Voir Rashi fin de parachat ki tetse qui explique "acher karkha – qui t'a refroidi" doublement, mikré (hasard) et kéri vétouma.

⁶ Et comme dit la Mégila, suite à cette histoire de nombreux goyim se convertirent, voir Rav Tsadok Hacohen sur "véramé méamé haarets".

⁷ Voir Mégila 16b et le sfat émet sur "layéhoudim hayta ora vésim'ha".

⁸ Ancré dans la terre, telle la Torah orale intégrée dans le corps.

⁹ Les mitsvot de michloah manot et matanot laevyonim étant d'après le Téroumat Hadeshen pour permettre à tout le monde de faire le michté.

¹⁰ Et bien que pour la plupart des gens, on ne doit pas vraiment se saouler, mais seulement se réjouir en buvant un peu (voir Béour Halakha 695 au nom du Méiri), la dimension ultime est celle de Rav Israel Salanter et Rav Its'hak Houtner qui dans leur ivresse totale, dévoilaient des secrets extraordinaires de la Torah.

¹¹ Voir Pa'had Its'hak maamar 27 qui explique qu'à pourim, même si l'on vient chez Le Roi sans retenue nous serons les bienvenus.

Vente en ligne

HALAKHA

Rav Haim Bloede



Introduction

Dans les articles précédents, nous avions traité du problème d'un achat qui se réalise durant Chabbat. La question centrale était la suivante : quand nos sages ont interdit le commerce, ont-ils interdit le négoce, c'est-à-dire le fait que quelqu'un s'implique dans un achat, qu'il en négocie le prix et qu'il effectue physiquement et activement cet achat, ou bien est-ce l'acquisition en soi qui est interdit. En nous basant sur une Téchouva de Rabbi Akiva Eiger, nous avions établi que c'est bien l'acquisition en soi, le changement même de propriétaire, qui est interdit, et ce même si l'acquisition était programmée depuis la semaine. Il fallait donc, selon nous, adopter quelques règles quant aux commandes Amazon et autres pouvant arriver durant Chabbat. On peut alors se demander qu'en est-il de la vente en ligne ? Imaginons quelqu'un qui possède un site de vente en ligne (pas de dropshipping, que Dieu nous en protège).

Serait-il permis de laisser en ligne Chabbat, sachant que des ventes peuvent être réalisées pendant Chabbat ?

Analyse :

Pour répondre à cette question, il faut considérer trois aspects :

A. Le fait de permettre à des inconnus de réaliser des achats sur son site est il comparable au fait de réaliser une

commande pouvant être livrée pendant Chabbat ?

- B. **Qu'en est-il du problème de Sékhar Shabbat¹ ?** En effet, il est interdit d'être rémunéré pour un service rendu durant Chabbat.
- C. Il faut aussi considérer de manière générale la sainteté du Chabbat. Il va de soi que quelqu'un dont le site est en ligne pendant Chabbat, ne sera pas aussi serein que quelqu'un qui n'a d'autres préoccupations que le Chabbat lui-même.

Bien que cette question soit résolument contemporaine, elle a déjà été soulevé dans le passé. En effet, on demanda au Min'hat Yits'hak², le Rav Yits'hak Yaakov Weiss (1902-1989), s'il est permis de poser un distributeur automatique de nourriture ou de jouets dans la rue, des passants non-juifs s'en servant Chabbat.

[A] Selon le Shoulhan Arukh³, il est autorisé de vendre un objet à un non-juif, vendredi juste avant le Chabbat, et même de charger cet objet sur l'âne du non-juif, et ce à condition qu'il sorte de la cour du juif avant l'entrée de Chabbat. Selon une opinion mentionnée dans le Rema, si l'objet du non juif avait été placé avant Chabbat dans un endroit prédéterminé

1. נדרים דף ל"ז עמוד א'

2. ש"ת מנוחת יצחק חלק ג סימן לד

3. שולחן ערוך סימן רנ"ב סעיף א' וברמ"א. מגן אברהם שם סעיף קTON ה'

avec le non-juif, celui-ci pourra venir le récupérer pendant Chabbat.

Selon la première opinion, si le non-juif récupère l'objet pendant Chabbat, les gens en déduiront que l'achat s'est fait pendant Chabbat, il y a donc un problème de Marit Haayin, d'apparence trompeuse, ce qui est interdit.

Selon la seconde, le non-juif ne peut récupérer l'objet pendant Chabbat car c'est à ce moment que l'achat se fait, sauf si un endroit a été prédéterminé, auquel cas, la vente est déjà actée.

On voit donc de là que la vente Chabbat est interdite au même titre que l'achat.

Mais il y a ici plusieurs arguments en faveur de l'autorisation.

Rav Tzvi Pessa'h Franck, dans le Shout Har Tzvi⁴, établit la distinction suivante : si l'interdiction d'acheter est une interdiction d'acquérir, c'est-à-dire une interdiction de devenir propriétaire, on ne peut en dire autant du vendeur, on ne saurait interdire à quelqu'un de se déposséder. Ce qui lui est interdit, c'est de commerçer, de négocier et de mettre à disposition de l'acheteur. Mais dans le cas, ou tout ceci est effectué dans la semaine, même si la transaction devient effective pendant Chabbat, il n'y a pas d'interdit.

Deuxième argument, dans le cas d'une commande pendant la semaine et livrée pendant Chabbat, c'est l'acheteur qui initie l'achat, et qui provoque ainsi la réalisation de la transaction pendant Chabbat. Ce n'est pas le cas du vendeur qui place un distributeur dans la rue, ou qui laisse un site en ligne pendant Chabbat, celui-ci ne joue aucun rôle lors de l'achat. Or, s'il est interdit de participer à une vente, il n'y a pas, semble-t-il d'obligation de l'empêcher⁵.

[B] Selon le Min'hat Yits'hak, le prix d'un objet ne rentre pas dans l'interdit de Sékhar Chabbat. Bien qu'il n'explique pas la différence, on peut proposer une svara, une logique, que le Noda Biyouda⁶ semble évoquer. Ce qui est interdit c'est de recevoir un salaire pour un service rendu pendant Chabbat, tel que garder des enfants, et en conséquence, on verra le service comme un bénévolat. Mais le prix d'un objet vient en échange de l'objet, or après Chabbat, l'objet acheté sera toujours dans les mains de l'acheteur et cela seul

justifie qu'il en paye le prix.

[C] Selon Rav Chmouel Halévi Wozner dans son Shout Chévet Halévi⁷, maintenir son site en ligne est comparable à être propriétaire d'un magasin ouvert Chabbat, ce qui contrevient au minimum à l'esprit, mais peut être aussi à la lettre de l'interdiction rabbinique de commerçer et d'être préoccupé par d'autres affaires.

Il faut prendre en compte aussi le fait qu'un commerçant pourrait être tenté de vérifier ses notifications ou à intervenir en cas de problème, ce qui ressemble à la justification de l'interdiction initiale ; « de peur qu'on en vienne à écrire ».

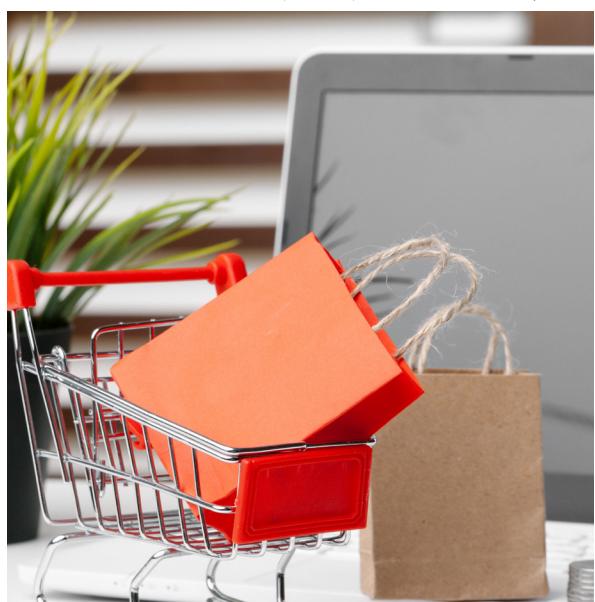
Conclusion

Il semble que dans l'absolu, il n'est pas interdit de laisser « ouvert » son site de vente en ligne, le consensus rabbinique n'ayant pas adopté l'opinion de Rav Wozner selon lequel il y a là, de facto, une transgression de Chabbat⁸. Mais dans la pratique, peut-être vaut il mieux suspendre les ventes, ou, à tout le moins, programmer les ventes pour qu'elles ne soient traités qu'une fois Chabbat passé. Dans le cas où la majorité des clients sont juifs et qu'il y a un risque que des juifs non-pratiquants utilisent le site, comme dans le cas d'un site israélien, il faudra absolument désactiver le site tous les vendredis.

N.B Dans la pratique, il vaut mieux présenter ce type de question de manière détaillé à un Rav compétent. Le diable se cache, dit-on, dans les détails.

7 ש"ת שבת הלוי חלק י סימן נז

8 עיין אורחות שבת חלק ב פרק כ"ב הערכה נ"ה



4 ש"ת הר צבי אורח חיים א סימן קכו

5 כמה מפוסקי זמינו

6 ש"ת נודע ביהודה מהדורא קמא - אורח חיים סימן כו

L'éducation des enfants dans la nouvelle génération

EDUCATION

Rav Ephraim Perez



Je me suis assis avec un groupe de jeunes issus de bons foyers et je leur ai posé la question suivante :

Si l'on vous donnait la possibilité de dire quelque chose à vos parents au sujet de l'éducation qu'ils vous donnent, que leur diriez-vous ?

Une grande partie d'entre eux a répondu que les parents doivent comprendre qu'ils appartiennent à une autre génération et qu'ils doivent adapter l'éducation à la génération actuelle.

Et c'est ici que la véritable question se pose : Il est évident que nous vivons dans une génération différente de celle dans laquelle nous, parents, avons été éduqués.

Faut-il réellement modifier et adapter l'éducation à la génération actuelle, ou bien faut-il conserver les mêmes valeurs et la même éducation que celles de la génération précédente ?

Comme on le sait, la Guemara enseigne : « La gauche repousse et la droite rapproche ».

Rabbi Steinman^{ב"ג} a dit qu'aujourd'hui, la gauche rapproche et la droite rapproche.

On pourrait donc penser qu'il est effectivement nécessaire d'adapter l'éducation à la génération actuelle.

D'un autre côté, faut-il réellement, dans cette génération, être plus permissif et moins ferme sur les principes éducatifs ?

Pour répondre à cette question, il faut avant tout faire une distinction fondamentale entre les valeurs auxquelles nous éduquons et la manière dont nous éduquons.

L'un des fondements de la Torah est qu'elle ne change pas — pas même d'un iota.

Il est donc évident que les valeurs auxquelles nous éduquons ne changent pas, même à notre époque :

L'éducation à l'importance de la Torah.
L'éducation aux bonnes qualités morales.
Et l'éducation à la crainte du Ciel.

Ces valeurs qui ont toujours existé sont exactement celles que nous devons transmettre à nos enfants.

En revanche, la manière dont nous éduquons et par laquelle nous transmettons ces valeurs à nos enfants doit, elle, évoluer.

C'est à ce sujet que Rav Steinman^{ב"ג} a dit qu'aujourd'hui la gauche rapproche et la droite rapproche, telle est la voie éducative que nous devons adopter dans notre génération.

C'est également ce qu'a dit le roi Salomon : « Éduque l'enfant selon sa voie »

Non seulement selon la voie propre de l'enfant, mais aussi selon la voie de la génération dans laquelle il grandit.

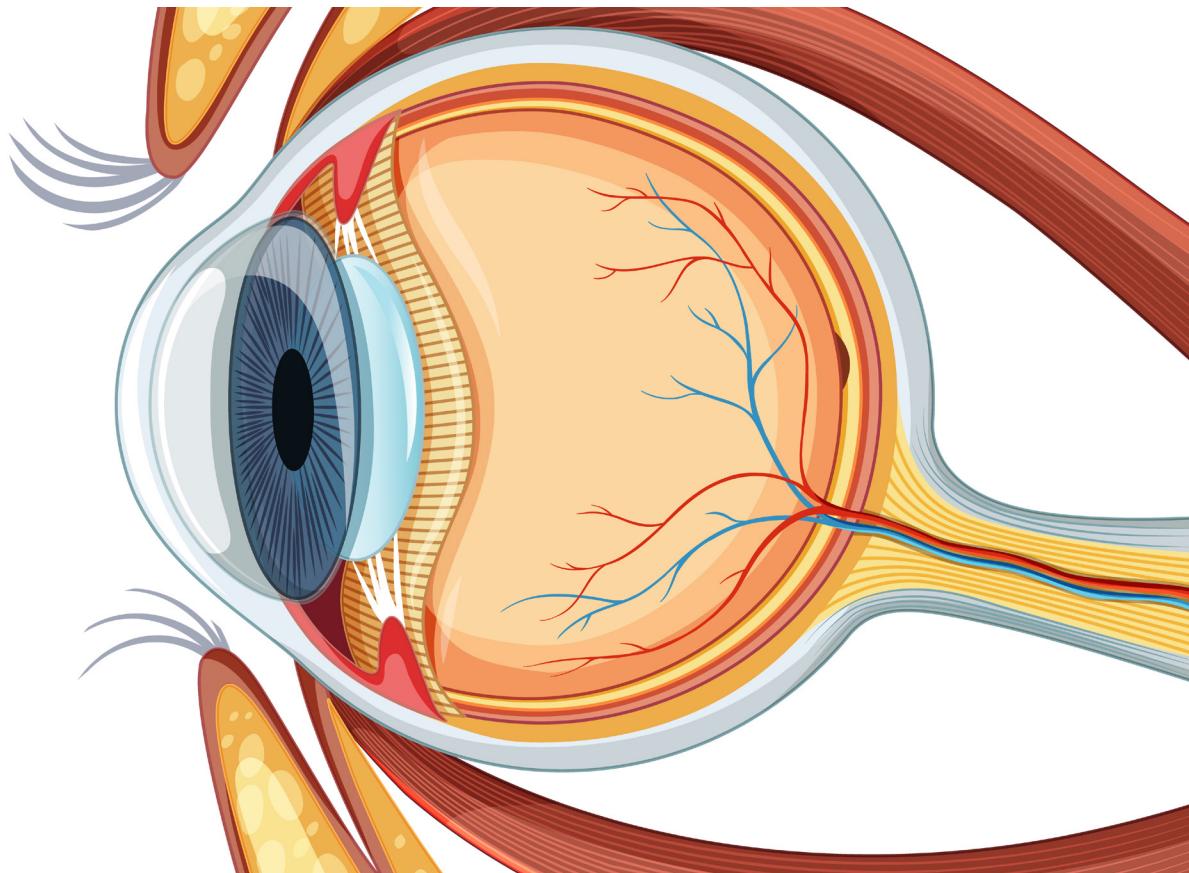
À la fin de la discussion avec ces jeunes, je leur ai expliqué qu'ils ne doivent pas s'attendre à ce que leurs parents changent la Torah et l'adaptent à la génération, car cela constituerait la destruction même de la religion.

En revanche, nous, en tant que parents, devons adapter les méthodes éducatives à la génération actuelle, car « ses voies sont des voies de douceur et tous ses sentiers sont paix ».

La rétine : un chef-d'œuvre de la création

MÉDECINE

O.S.



On imagine parfois que ce sont nos yeux qui voient. En réalité, ce n'est pas tout à fait vrai : la « vision » repose sur une fine membrane de quelques dixièmes de millimètre située au fond de l'œil, la rétine. Cette toile vivante, tapissée de centaines de millions de cellules, capte la lumière et la transforme en images. Sans elle, l'œil ne serait qu'un appareil optique vide de sens. La rétine correspond au tissu qui recouvre la partie postérieure du globe oculaire à sa face interne. On peut la comparer à la pellicule des anciens appareils photographiques.

Comment ce tissu aussi fin peut-il transmettre autant d'informations et avec une telle précision ? Plongeons dans les merveilles de la rétine.

Un écran vivant plus fin qu'une feuille de papier

La rétine mesure environ 250 microns d'épaisseur — soit un quart de millimètre. Pourtant, elle contient plus de 130 millions de cellules visuelles. Rapporté à sa taille, c'est l'un des tissus les plus densément peuplés du corps humain. Elle tapisse environ 72 % de la paroi interne de l'œil et s'étend sur environ 1 100 mm². Un œil humain sain peut percevoir plus d'un million de nuances de couleurs différentes.

La rétine ne se limite pas à une simple couche. Elle est composée de dix couches cellulaires empilées comme un mille-feuille, allant des photorécepteurs aux cellules ganglionnaires, en passant par des circuits internes complexes. Chaque couche a son rôle dans le traitement de l'image.

Des capteurs de lumière plus sensibles que nos caméras

Les cellules principales de la rétine sont les photorécepteurs : les cônes et les bâtonnets. Il y a environ 6 millions de cônes, responsables de la vision des couleurs et de la précision des détails, et 120 millions de bâtonnets, spécialisés dans la vision nocturne.

Les bâtonnets sont si sensibles qu'ils peuvent détecter un seul photon, la plus petite unité de lumière. Grâce à eux, nous pouvons percevoir des formes même sous un ciel étoilé. Les cônes, quant à eux, se répartissent en trois types, chacun sensible à une longueur d'onde différente (bleu, vert, rouge). A partir de seulement 3 types de cellules nous arrivons à percevoir l'ensemble du spectre des couleurs visibles. Leur dysfonctionnement peut conduire à l'achromatopsie ou déficit de la vision des couleurs.

La macula, un bijou au centre du regard

Au centre de la rétine se trouve une région minuscule mais précieuse : la macula. Elle mesure à peine quelques millimètres de diamètre, soit la taille d'un grain de lentille, mais elle concentre 90 % des cônes. C'est elle qui nous permet de lire, reconnaître des visages, ou effectuer des gestes précis.

En son centre se trouve la fovéa, un creux de 0,2 mm de diamètre où la vision est la plus fine et qui est responsable de 90 % de la vision. Aucun vaisseau sanguin ne vient gêner la lumière dans cette zone : les couches superficielles de la rétine y sont repoussées sur les côtés pour laisser la lumière atteindre directement les photorécepteurs. Ce niveau d'optimisation dépasse de loin nos meilleurs capteurs électroniques.

Lorsque la macula est atteinte, comme dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), la vision centrale est altérée : lire devient difficile, reconnaître les visages un défi. On réalise alors à quel point ce minuscule point au fond de l'œil est essentiel à notre autonomie.

Un câblage invisible et surpuissant

Une fois captée, la lumière est convertie en signal électrique. Ce signal est traité localement par un réseau dense de neurones internes : cellules bipolaires, horizontales, amacrines et ganglionnaires qui le modifient, le trient, le compressent. Il est ensuite transmis via le nerf optique au cerveau, à une vitesse fulgurante.

Chaque œil envoie 1 million de fibres nerveuses vers le cerveau. Cela représente environ 1,5 Go d'informations par seconde, une quantité impressionnante pour un simple nerf. Ce traitement débute dès la rétine, bien avant le cortex visuel.

La lumière, cette précieuse ennemie

La lumière est nécessaire à la vision. Mais elle peut aussi abîmer la rétine. Les photorécepteurs doivent se renouveler en permanence pour se défendre contre les radicaux libres générés par l'exposition à la lumière bleue notamment.

Pour éviter une dégénérescence prématuée, l'organisme a prévu des pigments protecteurs : la lutéine et la zéaxanthine, présents dans la macula. Ces antioxydants filtrent la lumière nocive. Nous sommes ainsi tous équipés de filtres anti-lumière bleue naturels. On les trouve dans certains légumes verts comme les épinards ou le chou, preuve que notre alimentation participe directement à la santé de nos yeux.

Un miracle de l'infiniment petit

Lire est un geste si banal qu'on en oublie le génie qu'il suppose. Ce génie tient dans une structure invisible à l'œil nu, capable de convertir une onde lumineuse en perception, à chaque battement de cil.

La rétine incarne cette délicatesse du vivant qui, bien qu'infime, soutient notre expérience du monde, d'une précision qu'aucune machine n'a encore égalé.

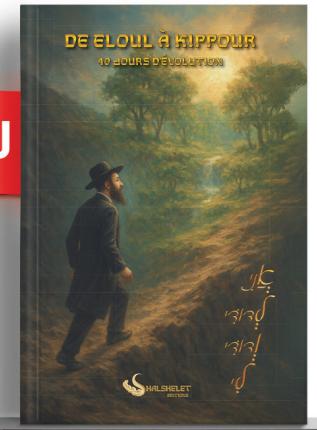




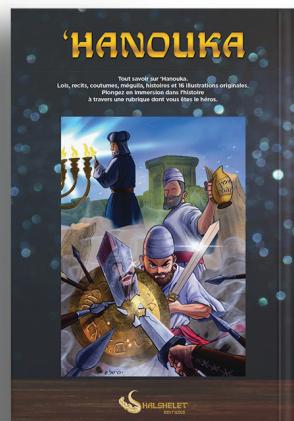
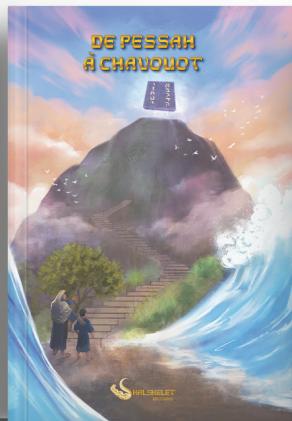
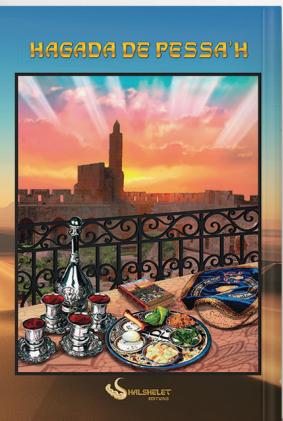
3"02

DÉJÀ PARUS AUX ÉDITIONS SHALSHELET

NOUVEAU



Guemara
Berakhot & Chabbat



Guide
de Yom
Kippour



Michna : Questions/Réponses
Berakhot, Taanit, Méguita,
Moed Katan et 'Haguiga



Paracha
Berechit - Noa'h
Chemot - Vaéra



Magazine



Pour recevoir chaque
semaine par mail
un feuillet riche et varié
abonnez-vous :
www.shalsheletnews.com
shalshelet.news@gmail.com



SHALSHELEDITIONS.COM